Communauté de Communes Gartempe Saint-Pardoux

Communauté de communes
Gartempe Saint-Pardoux

MARCHE PUBLIC D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE

Complexe culturel regroupant une médiathèque et un pôle touristique autour du Musée René Baubérot

---

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

POUVOIR ADJUDICATEUR *Communautés de Communes* *Gartempe Saint-Pardoux* *16 Avenue de Lorraine* *87290 Châteauponsac* Représentée par son Président Monsieur Jean-Michel LARDILLIER Tél. : 05 55 60 93 10/05 55 60 93 13 **gartempe.saint-pardoux@wanadoo.fr**	Date limite de demande de renseignements : **13 novembre 2019** Date limite de remise des offres : **20 novembre 2019 à 12 h00**

Article I. OBJET DU MARCHE

La mission objet du présent marché est une mission d'assistance au maître d'ouvrage relative aux études de programmation du projet de réalisation d'un complexe culturel regroupant le Musée René Baubérot à Châteauponsac une médiathèque et un pôle touristique.

Le contenu et le détail de la mission est explicité dans le CCTP.

1.1 ETENDUE DE LA CONSULTATION ET PROCEDURE

Le marché est passé en procédure adaptée conformément à l'article Art R.2123 du décret du 3 décembre 2018 relatif aux marchés publics.

1.2 DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches ou en lots. Le maître d'ouvrage a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés du fait des difficultés de suivi de l'exécution du marché qu'induirait un allotissement. De plus, le non allotissement permet d'optimiser les prix.

Article II. CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation contient les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement
- Le présent règlement de consultation
- Le CCTP et ses annexes
- L'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et son décret d'application n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique
- Le Cahier des Clauses Administratives Générales applicable aux marchés de Prestations Intellectuelles (C.C.A.G.-P.I.) en vigueur le jour de la notification du marché.

L'ordonnance, le décret et le C.C.A.G. définis ci-dessus, non joints au dossier, sont réputés connus des fournisseurs. Ces documents peuvent être consultés sur le site internet suivant : www.legifrance.gouv.fr.

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article III. RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont gratuitement mis à disposition des opérateurs économiques à compter de la publication de l'avis d'appel public à la concurrence sur le profil d'acheteur de la collectivité à l'adresse suivante : https://www.centreofficielles.com

Les candidats qui le souhaitent peuvent obtenir l'ensemble du dossier de consultation sous forme physique électronique en s'adressant au maître d'ouvrage.

Les conditions générales d'utilisation (CGU) de la plateforme constitue une annexe au présent règlement de consultation

Article IV. GROUPEMENT

En cas de groupement, afin de garantir la continuité de l'exécution du marché, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

Il est possible aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,

- En qualité de membres de plusieurs groupements

Article V. PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO. Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français ; cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- Le CCTP et ses annexes
- L'acte d'engagement
- Le règlement de consultation
- Une décomposition du temps affecté à l'opération par phase et par type de personnel
- Le mémoire technique du prestataire définissant et complétant si nécessaire la trame d'intervention proposée et détaillant les méthodologies mises en œuvre par ce dernier dans le cadre de sa mission. Celle-ci fera clairement apparaître :

  - Une présentation synthétique de l'agence et des membres composant le groupement,
  - Un cahier de références générales des missions effectuées ces 3 dernières années
  - Une présentation synthétique de missions de natures similaires conduites récemment (3 fiches à maxima)
  - La description des moyens humains et techniques affectés à la mission
  - Les compétences mises en œuvre.
  - Des exemples de types de rendus, de supports remis en écho aux demandes du maître d'ouvrage énoncées dans le cahier des charges. (Les exemplaires papiers seront retournés à leurs auteurs)

Article VI. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La date et heure de remise des offres est fixée au **20 novembre 2019 à 12h00**

Conformément aux dispositions régissant les marchés publics, la présente consultation fait l'objet d'une procédure totalement dématérialisée.

A cet effet, il est rappelé que les candidats ne supportent aucun frais autre que ceux liés à l'accès au réseau et à l'obtention de la signature électronique.

Les offres doivent être transmises dans des conditions qui permettent d'authentifier la signature de la personne habilitée à engager l'entreprise dans les conditions prévues aux articles 1326 à 1316-4 du code civil.

Ces plis sont transmis électroniquement sur le site dont l'adresse internet est : https://www.centreofficielles.com

Les offres doivent parvenir à destination avant la date limite de remise des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ou qui contiendraient un virus ne seront pas retenus : ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Copie de sauvegarde :

Conformément aux dispositions en vigueur les candidats peuvent effectuer à la fois une transmission électronique et, pour éviter tout problème, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique (CD, clé USB, …) ou sur support papier.

Cette copie de sauvegarde doit être transmise dans les délais impartis pour la remise des offres. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention : « copie de sauvegarde ».

La copie de sauvegarde est ouverte dans les cas suivants :

- Si un programme informatique malveillant est détecté dans les offres. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pas pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

Article VII. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

La date limite de validité des offres est de 120 jours à compter de la date de réception des offres.

Article VIII. CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le jugement des offres est effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique. L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie en fonction des critères définis ci-après pondérés de la manière suivante :

- Prix de la prestation 30 %
- Valeur technique 70 % qui sera appréciée globalement au vu la qualité des éléments remis par le candidat tels qu'énumérés à l'article V.

Article IX. NEGOCIATION

Conformément aux dispositions de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 et de son décret d'application n°2018-1075 du 03 décembre 2018, le maître d'ouvrage se réserve le droit d'organiser une négociation avec certains candidats.

Si une procédure de négociation est engagée, le maître d'ouvrage informe le ou les candidats retenus en négociation en respectant le parallélisme des formes.

La négociation peut se faire par écrit (courriel ou courrier postal) ou être organisée sous forme d'audition au siège de la Communauté de communes. Dans ce dernier cas, un représentant du candidat devra être sur place.

Article X. DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Le candidat dont l'offre a été retenue devra fournir impérativement, sur support papier (quel que soit le mode de transmission de son offre), dans un délai maximum de huit jours suivant le courrier du maitre d'ouvrage l'avisant que son offre est retenue :

- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales durant l'année écoulée, à savoir :
    - Du formulaire Cerfa n° 3666 relatif aux attestations fiscales ;
    - Des attestations sociales délivrées par les administrations compétentes (URSSAF, MSA…) ;

- Du certificat de congés payés, le cas échéant.

- Les attestations d'assurance en responsabilité civile et décennale en cours de validité ;
- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou Kbis), ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers, ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales en cours d'inscription, de moins de 3 mois.

Dans le cas contraire, son offre serait rejetée. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne serait sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

Le candidat dont l'offre a été retenue produira également les pièces prévues aux articles R.324-4 ou R.324-7 du code du travail : ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché.

Article XI. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Les candidats sont invités à poser leurs questions en priorité par le profil acheteur du maître d'ouvrage.

Une réponse sera alors adressée à tous les candidats ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification.

Correspondants :

- **Renseignements techniques :**
  M. Hugues LEMERRE – ATEC 87 – 05.55.71.97.61
  hlm@atec87.fr

- **Renseignements administratifs :**
  M. Jérôme JUGE Responsable Pole Développement : 05.55.60.93.15
  gartempe.saint-pardoux@wanadoo.fr